

sant le grade intermédiaire de commis principal avec un traitement colonial de 3,600 francs (traitement d'Europe 1,800 francs).

Ces nouveaux agents n'auraient pas d'ailleurs, au point de vue de la retraite, une assimilation supérieure à celle des autres commis. Ils seraient, comme ceux-ci, assimilés aux commis de marine.

Enfin la cherté excessive des vivres à Tahiti a nécessité l'allocation aux agents inférieurs d'une indemnité annuelle de 450 francs, déjà acquise au personnel en exercice.

Si vous voulez bien approuver ces dispositions, j'ai l'honneur de vous prier de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui a pour but de les consacrer.

Veuillez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies ;

Vu le décret du 23 décembre 1857 portant réorganisation des Directions de l'Intérieur aux colonies ;

Vu le décret du 13 mars 1882 concernant la création d'une Direction de l'Intérieur dans les Établissements français de l'Océanie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Est rendue applicable à la colonie de Tahiti et dépendances, sous réserve des modifications ci-dessous énoncées, le décret du 23 décembre 1857 portant réorganisation des Directions de l'Intérieur aux colonies.

Art. 2. La Direction de l'Intérieur des Établissements français de l'Océanie est constituée ainsi qu'il suit :

1^o Bureau du secrétariat, de l'administration générale et du contentieux ;

2^o Bureau des finances et approvisionnements.

Art. 3. Les attributions de ces bureaux sont ainsi réglées :

1^o Bureau du Secrétariat, de l'Administration générale et du Contentieux.

Centralisation du travail des bureaux — Réception, enregistrement et distribution de la correspondance — Archives — Bibliothèque administrative — Journal officiel — Affaires à présenter en Conseil d'administration — Légion d'honneur — Affaires réservées — Résidences — Elections, rapports avec les corps électifs, la chambre de commerce, etc. — Demandes d'emplois — Personnel des divers services (Européens et indigènes) — Affaires non classées dans les autres bureaux — Audiences au public.

Conseils des districts — Administration coloniale — Contentieux administratif — Enregistrement, domaines, successions vacantes — Contributions de toutes sortes — Assiette de l'impôt — Administration de la poste aux lettres — Etat-civil — Recensement de la population — Justice — Instruction publique et cultes — Agriculture, immigration, industrie, commerce, expositions — Travaux, plans et devis — Police — Presse, librairie — Prisons — Courtiers — Commissaires-priseurs — Établissements de crédits — Assistance publique — Lazarets, dispensaires, cimetières.